



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE STATIONNEMENT

Séance du vendredi 10 février 2017

OBJET : 2017/01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Nombre de délégués en exercice : **10**
L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 10 FEVRIER A 16H00
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : 6
MM. DIONIS DU SEJOUR, EYSSALET, LUSSET, GRIMA
MMES BRANDOLIN-ROBERT, IACHEMET

Absents : 4
MM. ZAMBONI, CHOLLET, DE SERMET, GILLY

Date d'envoi de la convocation :
03/02/2017

Exposé :

I - Eléments de contexte :

Le Syndicat mixte a été créé en mars 2016 afin de gérer le futur contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement en ouvrage sur le territoire de la Ville d'Agen. La procédure de passation en cours nécessite aujourd'hui un délai plus long afin de conclure le nouveau contrat.

Ainsi, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont décidé :

- de reporter la date de résiliation anticipée de l'ancien contrat d'INDIGO au 31 mars 2017,
- de prolonger par voie d'avenant le contrat de DSP avec EFFIA au 31 mars 2017.

Ces deux contrats ont alors fait l'objet d'un transfert vers le syndicat mixte conformément au transfert de patrimoine au 1^{er} janvier 2017 prévu dans les statuts de ce dernier.

Le syndicat mixte est alors gestionnaire des anciens contrats pour le 1^{er} trimestre et récupère ainsi les charges et produits y afférant.

Au 1^{er} avril 2017, le nouveau contrat de concession démarrera pour la gestion des 4 parkings transférés avec la construction d'un silo sur le parc de la Gare et la réalisation de travaux sur le Marché-parking ainsi que la remise à niveau de l'ensemble des parkings.

II - Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement :

Les recettes :

Pour ce qui concerne les recettes des anciens contrats, elles sont estimées à environ 75 000€ pour le premier trimestre :

- 65 000€ pour le parking de la Gare,
- 10 000€ pour les parkings de Centre-ville.

Le futur contrat de délégation étant en cours de négociation, l'évaluation des recettes du futur contrat n'est pas précise mais peut être estimée au regard des éléments suivants :

- une redevance de contrôle exigée à hauteur de 10 000€ pour une année pleine dans le contrat ;
- une redevance basée en partie sur un pourcentage de chiffre d'affaire. (*Moyenne en année pleine : fourchette comprise entre 70 000 et 200 000€*)

Les charges :

La plupart des charges liées à l'exploitation des parkings et à la réalisation des investissements sont portées par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat.

Le syndicat ne supporte pas de charges de personnel à la suite de la convention de mise à disposition gracieuse du personnel signée avec l'Agglomération d'Agen.

Elle porte seulement les dépenses suivantes :

- les taxes directes locales à rembourser à la Ville et l'Agglomération d'Agen qui feront l'objet d'une prise en charge par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat uniquement (*pour 9 mois en 2017 et en année pleine à compter de 2018*)
- les charges de contrôle du contrat et des travaux,
- les charges de frais d'avocat,
- les charges d'accompagnement par un cabinet extérieur pour la passation de la DSP,
- la publicité des décisions d'attribution de la DSP.

Au regard des éléments développés ci-dessus, le budget du Syndicat mixte devrait être excédentaire.

III - Perspectives :

Il est difficile aujourd'hui de fixer des perspectives précises alors que la procédure de négociation est encore en cours.

Ce n'est qu'une fois que l'on aura connaissance du candidat et de son plan d'affaire que l'on pourra mettre en place une prospective sérieuse même si dans les grandes lignes les mêmes types de charges de contrôle et des recettes évolutives liées à la redevance perdureront le temps du contrat de DSP.

Au regard du périmètre limité de gestion du syndicat défini dans les statuts et du contrat de concession qui permet la prise en charge de tous les investissements par le délégataire, aucune dépense d'investissement ne devrait être inscrite dans le budget du syndicat.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et suivants,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE des orientations budgétaires 2017 après en avoir débattu en séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2017

Transmission le/...../ 2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR